# REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT HERAULT



### **COMMUNE DE SAUSSAN**

#### Nombre de conseillers

En exercice	Quorum	Présents	Votants
19	10	14	16
	Date de co	nvocation	
	03/10	/2025	
	Date d'a	ffichage	
	14/10	/2025	

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

DELIBERATION Nº D20251009-5

L'an deux mil vingt-cinq et le neuf du mois d'octobre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de SAUSSAN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Monsieur Joël VERA.

**Présents**: Joël VERA, Muriel GANGA, Bernard GRENIER, Frédérique TARDY, Mylène HOUVENAGHEL, Jean BERNON, Thierry MENDEZ, Jean-Pierre ROSE, Françoise SAUREL, Rose-Marie RISSO, Elodie PARGUEL, Philippe LAFARGUE, Serge POUGET, Elisabeth AGHION

Procurations: Sabrina VALETTE à Mylène HOUVENAGHEL, Gabriel RISSO à Rose-Marie RISSO

Absents: Francine MANGIN, Silvain LANDIER, Olivier PAYEN

Secrétaire de séance : Rose-Marie RISSO

## CULTURE ET PATRIMOINE RÈGLEMENT INTÉRIEUR – SALLE CELSIANA

Monsieur Bernard GRENIER, adjoint au maire en charge de la Culture et du Patrimoine rappelle que la salle Celsiana est un lieu de neutralité politique et culturelle qui a pour vocation de mettre en relation les séniors Saussannais et les associations dont les activités sont sportives, culturelles, éducatives, de loisirs, ludiques et caritatives.

Il précise qu'un règlement intérieur a été élaboré afin d'en règlementer l'occupation.

Il propose aux membres de l'assemblée délibérante d'entériner le règlement intérieur de la salle Celsiana, comme joint en annexe.

Dans l'éventualité où un article devrait être modifié, un avenant sera alors soumis au vote des membres du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité le règlement intérieur de la salle Celsiana, présenté.

Nombre en exercice : 19 Nombre de présents : 14 Nombre de pouvoirs : 02

Nombre de suffrages exprimés : 16

Vote:

Pour : 16 Contre : 00 Abstention : 00

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus dit.

Le Maire,

Joël VERA

La secrétaire de séance,

Rose-Marie RISSO

Pour expédition conforme. Certifié exécutoire par le Maire, Compte tenu de la réception en Préfecture le : Et de la publication ou de la notification le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et /ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette délibération.

Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du code de la Justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr